



PROCES- VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 23/11/2021

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 18

L'an deux mil vingt et un, le Mardi 30 Novembre à 20 heures 45.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Julien DEMAZURE, Maire

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Mme DUCHEMIN Marie- Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, M. DENOYELLE Jocelyn, Mmes LEHÉRICEY Sandrine, FÉMEL Marie- Lise, M. GUIRADO Louis, Mmes Odile, BRUNET Laurence, MM. MULOT Lionel, BRISBOUT Géry, Hugues GILLES, Mmes VINCENT Virginie, LABBÉ Vanessa formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Mme PESQUET Catherine (Pouvoir à Mme BRUNET), M. SÉMARD Benjamin (Pouvoir à Mme LABBÉ), M. BAZILE Cédric (pouvoir à M. DEMAZURE)

M. MULOT est désigné secrétaire de séance

En introduction à la présente réunion, et dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux en 2020, le Président d'Europe Inter-Echanges, M. Daniel HUE est venu présenter son association : les jumelages, les projets, les actions, les partenaires financiers et le mode de fonctionnement.

Il a rappelé que EIE existe depuis 1980 et que des conventions ont été signées avec 14 communes du plateau Est dont La Neuville Chant d'Oisel.

Il a souligné qu'aucune confusion ne doit être faite avec le Comité de Liaison des Elus qui est une association constituée de seuls élus.

Cette information a suscité la question de l'intérêt du CLE dans la mesure où existe l'Amicale des Maires qui constitue un circuit d'échanges et de communication entre les maires du plateau Est et qui a un rôle de coordination des actions menées dans les communes.

Aussi, M. DEMAZURE, Président de l'Amicale des Maires souhaite aborder, à l'occasion d'une prochaine réunion, l'intérêt de l'existence du CLE.

S'ensuit la séance de Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des pouvoirs qui lui ont été remis.

APPROBATION DU COMPTE- RENDU
Séance du 09 Septembre 2021

Mme LÉCLUSE souhaite que son désaccord sur le fait que Monsieur le Maire informe la famille LECOEUR-propriétaire du terrain- de l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal sur le projet d'exploitation d'une installation de recyclage et installation de stockage de déchets inertes par la société Mercier, soit porté au compte-rendu de la réunion du 09 Septembre 2021.

M. DEMAZURE rappelle qu'il est de la responsabilité du Maire de porter à la connaissance des parties les décisions prises par le Conseil Municipal.

.../...

.../...

Cette remarque entendue, le compte-rendu de la réunion du 09 Septembre 2021 , modifié en ce sens, est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

Orientations budgétaires 2022

(délibération n° 026/2021)

Monsieur DEMAZURE rappelle que la comptabilité M14 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer sur les options possibles proposées aux collectivités. Il s'agit là de retenir des procédés comptables.

Aussi, le Conseil Municipal reconduit les modalités de présentation du budget 2021 à savoir :

1. Présentation et vote par nature et par chapitre
2. Pratique des seuls amortissements obligatoires sur le compte 2041512
3. Comptabilisation par engagements
4. Recours à la journée complémentaire

Subvention aux coopératives scolaires 2021

(délibération n° 027/2021)

M. DEMAZURE expose qu'aux dernières réunions des conseils d'école, le manque de trésorerie des coopératives scolaires a été évoqué.

Ce constat est la conséquence directe de la situation sanitaire qui a, notamment, obligé à devoir commander, afin de respecter les règles de non brassage, plus de cars.

Par ailleurs, l'APECO (association des parents d'élèves) qui soutient les coopératives scolaires, n'a pas pu, dans le contexte de la crise COVID, mettre en place les animations habituelles qui permettent d'abonder ces mêmes coopératives

Aussi, l'assemblée, ces explications entendues, à l'unanimité décide de subventionner au titre de l'année 2021, les coopératives de l'école maternelle et de l'école élémentaire à hauteur de 5€ par élève, les crédits existant au budget primitif 2021.

Décisions modificatives budgétaires

(délibération n° 028/2021)

Deux décisions modificatives doivent être prises, à la demande du trésorier municipal :

- l'une afin de pouvoir procéder aux amortissements du compte 2041512 sur lequel avaient été payés respectivement en 2016 et 2017 au Syndicat Départemental d'Energie des travaux d'enfouissement de réseaux Télécom (montant total 60 086.60€-durée d'amortissement 10 ans avec effet rétroactif)),
- l'autre afin de corriger un compte en anomalie sur le compte de gestion de la Trésorerie

La troisième décision modificative est liée à la réalisation des études dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet d'espace sportif et paysager et le futur complexe culturel et sportif.

Les décisions modificatives telles que présentées sont adoptées à l'unanimité.

Tarifs des services applicables au 01/01/2022

(délibération n° 029/2021)

M. DEMAZURE informe que la commission finances s'est réunie et propose que soient augmentés les tarifs des services à compter du 1^{er} Janvier 2022. Les montants proposés permettront d'augmenter les recettes

.../...

.../...

annuelles d'environ 7000€, ce qui permettra, selon M. ANNE, d'absorber les augmentations des dépenses d'énergie.

L'idée retenue par la commission a été d'adapter les tarifs au regard de l'inflation depuis 2018.

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité les tarifs suivants à appliquer à compter du 01/01/2022 :

		NEUVILLAIS		USAGERS HORS COMMUNE	
		AU 1/1/18	Au 01/01/2022	AU 1/1/18	Au 01/01/2022
BIBLIOTHEQUE		19 €/an	20 €/an	30 €/an	32 €/an
		10€/an	11€/an	20 €/an	21€/an
ALSH	1 ^{er} Enfant 2 ^e Enfant 3 ^e Enfant	Revenus inférieurs à 1400 € : Camps : 124.80€ 6.24 € par jour 5.20€ par jour 4.16 € par jour		Forfait sans condition de revenus : Camps : 197.60€ 18.72 € par jour 16.64 € par jour 14.56 € par jour	
	1 ^{er} Enfant 2 ^e Enfant 3 ^e Enfant	Revenus compris entre 1401€ et 2499€ : Camps : 135.20€ 11.44 € par jour 9.36€ par jour 8.32 € par jour			
	1 ^{er} Enfant 2 ^e Enfant 3 ^e Enfant	Revenus supérieurs à 2500 € Camps : 156€ 15.60 € par jour 13.52 € par jour 11.44 € par jour			

CANTINE	Enfants mangeant régulièrement :	Au 01/01/2018	Au 01/01/2022
	1 ^{er} & 2 ^{ème} enfant	3.50€	3.61€
	3 ^{ème} Enfant	3.20€	3.30€
	Adulte ou repas occasionnel	4.20€	4.33€
	Portage des repas	7.90€	8€
GARDERIE PERISCOLAIRE	La ½ heure	Au 1/1/18 0,80 €	Au 01/01/2022 : 0.82€
	Le goûter	0,80 €	0.82€
	A partir du 3 ^e enfant	application du ½ tarif : 0.40€	application du ½ tarif : 0.41€
ETUDE SURVEILLEE		Au 01/01/2022 : 3.20€ la séance avec engagement des familles sur l'année	

	Fosse 2 m ²		CAVEAU 3,25 m ²	
	AU 1/1/18	Au 01/01/2022	AU 1/1/18	Au 01/01/2022
Concession trentenaire	120€	150 €	170€	200€
Concession cinquantaenaire	230€	250€	340€	360€
	CAVEAU 1 m ²			
	AU 1/1/18		Au 01/01/2022	
Cavurne trentenaire	120€		150€	
Cavurne cinquantaenaire	230€		250€	
CRECHE/ HALTE- GARDERIE : GRAIN D'AILE	Barème Caisse Nationale d'Allocations Familiales majoré de 30% pour les usagers hors commune			

LOCATION DES SALLES		NEUVILLAIS		HABITANTS HORS COMMUNE	
		Au 01/01/18	Au 01/01/2022	Au 01/01/2018	Au 01/01/2022
SALLE POLYVALENTE GUY DE MAUPASSANT	Week-end	400€	412€	1200€	1236€
	Week- end 3 jours	500€	515€	1450°	1493.50€
	Cauton salle	Montant location	Montant location	Montant location	Montant location
	Cauton ménage	80€	80€	80€	80€
	Cauton clés	80€	80€	80€	80€
ANCIENNE CANTINE Réservée aux neuvillais exclusivement	Week-end	120€	125€		

INTERCOMMUNALITE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 30/09/2021
(délibération n° 030/2021)

Monsieur DEMAZURE explique à l'assemblée que la CLETC a dû se prononcer sur les montants de transferts de charges de la ville de Rouen induits par l'intégration du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine et la maison natale de Pierre Corneille dans les Musées Métropolitains.

Par ailleurs, elle a dû réévaluer les attributions de compensation de 40 communes qui bénéficiaient initialement de la dotation TEOM (Taxe enlèvement des ordures ménagères) inscrites dans la part B de la Dotation de Solidarité Communautaire. Le basculement de cette dotation dans les attributions de compensation a dû être acté par la CLETC.

M. DEMAZURE précise que La Neuville Chant d'Oisel n'est pas concernée par cette révision.

Le rapport de la CLETC en date du 30/09/2021 est approuvé par le Conseil Municipal.

./...

.../...

GRH

MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération n°031/2021)

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires (maladie et accidents de la vie privée, longue maladie et longue durée, maternité et adoption, accident de travail et maladie professionnelle, décès...) du personnel communal sera échu au 31/12/2022. Actuellement la commune est liée par un contrat souscrit auprès du CIGAC (Centre Interrégional de Gestion des Assurances Collectives), filiale de GROUPAMA.

Le centre de gestion de la fonction publique organise une consultation d'assureurs et sollicite les collectivités qui le souhaitent à s'inscrire dans cette démarche, tout en restant libre de souscrire ou non- au terme de la consultation- le contrat à effet au 1^{ER} Janvier 2023.

La cotisation annuelle 2021- assise sur la masse salariale- a été de 39787€.

Les prestations versées à ce jour par le CIGAC sont de 51647€.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de recours à la consultation collective organisée par le Centre de Gestion.

MODIFICATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A LA CRECHE (délibération n°032/2021)

Monsieur DEMAZURE explique que, suite au départ à la retraite de la directrice de la crèche, une réorganisation des postes avait été actée. Cependant, le personnel ne pouvant récupérer les dépassements ou modifications d'horaires liés à des absences notamment, il apparaît que des heures complémentaires ou supplémentaires sont payées aux agents, ce qui représente en moyenne 14h hebdomadaires.

Aussi, il est proposé de porter un poste d'agent technique territorial, sur lequel est positionnée une agente titulaire du CAP accompagnant éducatif petite enfance, de 25h à 35h.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

ENFANCE-JEUNESSE-AFFAIRES SCOLAIRES

**Résiliation du Contrat Enfance Jeunesse
Intégration à Convention Territoriale Globale
(délibération n° 033/2021)**

Suivant la circulaire 2020-01 du 16 Janvier 2020 de la CAF, la Convention Territoriale Globale vient se substituer aux actuels Contrat Enfance Jeunesse. L'intégration des collectivités à la CTG est subordonnée à la signature d'une convention à l'échelon de la Métropole- Rouen- Normandie. Elle a l'avantage de permettre le paiement du bonus territoire CTG qui est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures engagées auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles : c'est une subvention de fonctionnement qui vise à pérenniser l'offre existante en matière d'accueil : de loisirs, périscolaire et accueil de la petite enfance.

Sur proposition de la CAF, il est décidé de résilier -avec effet au 31/12/2020- le Contrat Enfance Jeunesse en cours au profit de la Convention Territoire Globale qui permettra d'obtenir des financements de fonctionnement plus importants via le bonus territoire CTG, en ce qui concerne les structures d'accueil de la commune..

../...

.../...

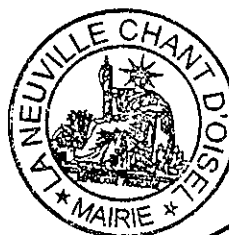
Organisation du temps scolaire
(délibération n° 034/2021)

M. DEMAZURE rappelle aux conseillers municipaux que depuis la rentrée 2017, la commune a été autorisée, par dérogation de l'Inspection Académique à organiser la semaine scolaire sur huit demi-journées. Il convient au terme de quatre années de se prononcer à nouveau sur cette organisation. L'avis des directrices d'école recueilli, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la reconduction en l'état de l'organisation du temps scolaire : Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

QUESTIONS DIVERSES

1. Mme LÉCLUSE souhaite connaître ce qu'impose le PLUi en ce qui concerne les matériaux de toiture à utiliser sur les maisons d'habitation. M. DEMAZURE l'invite à se rapprocher de M. VARIN.
2. M. ANNE s'enquiert de l'avancement des études de sols à la Maupassière. Les travaux commenceront mi-décembre.
3. Pour répondre à Mme FÉMEL, les travaux de voirie de la rue de l'Île seront entrepris semaine 6 de l'année 2022.
4. M. DEMAZURE rencontrera les services métropolitains pour demander, afin de réaliser les futurs projets municipaux et aussi, afin de maintenir une strate de population satisfaisante au regard des écoles notamment, le basculement de la « 3^{ème} tranche des Beauxrepaires » en zone 1AU . La réalisation des projets communaux pourrait ainsi voir le jour en 2026-2028.
Par ailleurs, il informe qu'une réunion en Préfecture est organisée le 7 Décembre 2021 avec les services de la DREAL et les maires concernés relativement au dossier MERCIER.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H55.



LE MAIRE
Julien DEMAZURE